

## Rétrospective en **poursuite et faillite** | 2018

Emilie Jacot-Guillarmod

Janvier 2018 | Décembre 2018

---

### **ATF 143 III 564**

#### **L'interprétation d'une transaction judiciaire par le juge de la mainlevée**

Si une transaction judiciaire n'est pas claire, le juge de la mainlevée ne peut pas procéder à son interprétation au sens de l'art. 18 CO, mais doit rejeter la requête de mainlevée (CH). [www.lawinside.ch/555](http://www.lawinside.ch/555)

### **ATF 144 III 74**

#### **La réalisation forcée d'une part de société simple**

Le liquidateur d'une société simple désigné par l'autorité de surveillance ([art. 132 LP](#) et [art. 12 OPC](#)) agit en tant que représentant légal du poursuivi dans l'exercice de tous ses droits. L'autorité de surveillance peut lui donner des instructions. Ces instructions ne peuvent faire l'objet d'une plainte ou d'un recours. Seule la décision fondée sur les instructions est attaquable (EJG). [www.lawinside.ch/566](http://www.lawinside.ch/566)

### **ATF 143 III 693**

#### **Le séquestre suisse sur la base d'un conservatory attachment étranger**

Un séquestre peut être prononcé en Suisse pour garantir l'exécution de mesures provisionnelles étrangères prononcées dans un Etat "Lugano" ([art. 47 CL](#)), à condition que ces mesures provisionnelles étrangères (1) déploient leurs effets directement à l'encontre des biens du débiteur (in rem), à défaut de quoi les éventuelles mesures conservatoires en Suisse sont celles du CPC et non de la LP ; et (2) soient exécutoires en Suisse (cf. [art. 271 al. 1 ch. 6 LP](#)) (EJG). [www.lawinside.ch/575](http://www.lawinside.ch/575)

### **ATF 144 III 193**

#### **Le jugement relatif à la contribution d'entretien et la mainlevée définitive**

Le jugement qui prévoit le paiement d'une contribution d'entretien constitue un titre de mainlevée définitive s'il détermine le montant et la durée de l'obligation d'entretien. La soumission de l'obligation de paiement à une condition résolutoire ne s'oppose à la mainlevée que si le poursuivi prouve par titre la réalisation de la condition (EJG). [www.lawinside.ch/603](http://www.lawinside.ch/603)

### **ATF 144 III 247**

#### **La compétence pour qualifier une créance de créance concordataire**

En matière de sursis concordataire, il n'appartient pas au commissaire ni à l'autorité de surveillance de trancher quelles créances constituent des créances concordataires. Cette question de fond relève de la compétence des tribunaux civils (EJG). [www.lawinside.ch/606](http://www.lawinside.ch/606)

## **ATF 144 III 247**

### **La représentation de l'hoirie en cas d'urgence**

Alors que le principe de l'unanimité est assoupli lorsqu'il y a lieu de sauvegarder des intérêts juridiquement protégés contre l'un des héritiers, une dérogation ne se justifie pas lorsqu'il s'agit d'actes juridiques conclus entre la communauté héréditaire et un héritier. Par ailleurs, il y a exception au principe de l'indivision dans les cas urgents, chaque héritier étant alors habilité à agir comme représentant de la communauté. Les actes exécutés durant une situation d'urgence ne sont pas soumis à la ratification des cohéritiers. (MHS). [www.lawinside.ch/618](http://www.lawinside.ch/618)

## **ATF 144 III 353**

### **Le nombre de créances autorisées dans une réquisition de poursuite**

L'art. 2 al. 1 de l'Ordonnance du DFJP, qui prévoit un nombre limité à dix de créances autorisées par réquisition de poursuite, est contraire à l'art. 67 LP, qui ne prévoit aucune limitation en la matière. L'art. 67 LP prime l'art. 2 al. 1 de l'Ordonnance du DFJP. Dès lors, il n'existe aucun nombre limite de créances autorisées par réquisition de poursuite (TS). [www.lawinside.ch/621](http://www.lawinside.ch/621)

## **ATF 144 III 407**

### **Les limites de l'insaisissabilité d'une rente AVS**

Les rentes AVS sont absolument insaisissables même lorsque, par suite de cumul de plusieurs prestations différentes absolument insaisissables, le minimum vital est dépassé. Ceci vaut également lorsque les prestations sont perçues par deux époux. L'abus de droit est toutefois réservé, par exemple lorsqu'une personne percevant une rente AVS profite du niveau de vie élevé de son conjoint (SS). [www.lawinside.ch/622](http://www.lawinside.ch/622)

## **TF, 12.09.2018, 5A\_1017/2017\***

### **La mainlevée provisoire fondée sur un contrat bilatéral**

Un contrat bilatéral ne vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 al. 1 LP que pour autant que le créancier poursuivant ait exécuté sa propre prestation en rapport d'échange. Si le débiteur poursuivi se prévaut d'une inexécution du créancier, il revient au créancier de démontrer qu'il a exécuté sa propre prestation. La simple allégation par le débiteur de l'inexécution du créancier suffit pour que ce dernier soit requis d'apporter la preuve de son exécution (TS). [lawinside.ch/662](http://lawinside.ch/662)

## **TF, 18.09.2018, 5A\_344/2018\***

### **La qualité pour agir d'une partie des créanciers cessionnaires**

Lorsqu'une action n'est pas intentée par tous les créanciers cessionnaires de la masse en faillite, mais seulement par une partie d'entre eux, ceux qui agissent doivent prouver que les autres créanciers cessionnaires ont renoncé à agir dans le cadre de cette procédure. Sans cette preuve, ils ne possèdent pas la qualité pour agir (CH). [www.lawinside.ch/674](http://www.lawinside.ch/674)

Proposition de citation : EMILIE JACOT-GUILLARMOD, Rétrospective en poursuite et faillite 2017, [www.lawinside.ch/lp18.pdf](http://www.lawinside.ch/lp18.pdf)

Lien de téléchargement : [www.lawinside.ch/lp18.pdf](http://www.lawinside.ch/lp18.pdf)